

**INFORMATION
 REGLEMENT DES FRAIS DE CANTINE**

**Dans un souci de qualité de service,
 le règlement de la cantine se fait exclusivement par prélèvement.**

Vous choisissez la fréquence de cantine de votre enfant (4 fois par semaine ou 3 ou 2 ou 1 fois).

A cette fréquence est attribuée la somme (euros) prélevée mensuellement et correspondant au nombre exact de repas lissée sur l'année.

Il est donc important de signaler très rapidement tout changement au secrétariat.

Comme toujours, vous ne payez que les repas réellement consommés.
(Rappel : pour toute absence non signalée avant 8h30, le repas sera facturé)

		NOMBRE DE REPAS			
		4jrs/sem	3jrs/sem	2jrs/sem	1jr/sem
Base de repas facturés pour l'année 2018/19 sur le relevé du 1er trimestre		120	90	60	30
Base de prélèvement mensuel	COLLEGE	69,00 €	51,00 €	34,00 €	17,00 €
	ECOLE	59,00 €	43,00 €	29,00 €	15,00 €
<i>Les prélèvements de cantine se font le 8 de chaque mois avec les frais de scolarité d'octobre à juin</i>					
AU 10 JUILLET					
prélèvement de REGULARISATION du nombre REEL de repas consommés sur l'année et solde du compte famille (cantine + frais)					

Le prix du repas :

- Maternelle et primaire : 4.38 € le repas
- Collège : 5.13 € le repas

La régularisation (du fait de voyage - absence - ou présence...) se fait une fois dans l'année en juin ; pour ajustement du dernier prélèvement au 10 juillet.

Cantine occasionnelle :

Votre enfant peut manger de manière occasionnelle à la cantine.

Le repas sera facturé 6,00 € à chaque fin trimestre et revalorisé à 5,13€ en fin d'année si votre enfant consomme plus 36 repas dans l'année.